

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 16 JANVIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 14 novembre 2018 ;

ADMINISTRATION GENERALE

3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT (délibération n°BE2019-01) ;
4. Délibération précisant les règles d'application du télétravail pour la structure ADN (délibération n°BE2019-02) ;
5. Mandat Spécial donné à la Présidente pour participer au Conseil d'Administration de l'AVICCA (délibération n°BE2019-03)

DEPLOIEMENT

6. Acquisition foncière à SAINT RAMBERT D'ALBON (délibération n°BE2019-04)
7. Raccordement de sites isolés – plan de financement pour le raccordement du camping Domaine d'Imbours à LARNAS (07) (délibération n°BE2019-05)
8. Informations et questions diverses

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à 12 heures 15, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 10 janvier, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Sébastien BERNARD, Philippe LEDER, Marie FERNANDEZ, Didier-Claude BLANC, Nathalie HELMER, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Sandrine GENEST, Jean-Marc BOUVIER, Pierre MAISONNAT, Olivier AMRANE, Hervé SAULIGNAC.

Secrétaire de séance : Sébastien BERNARD

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

*Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance.
Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souhaite présenter ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus et techniciens.
L'ensemble des élus la remercie et présente également leurs meilleurs vœux.
Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.*

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Sébastien BERNARD en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 14 novembre 2018 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de la dernière séance en date du 12 septembre 2018.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

3. Délibération portant application cadre des avantages en nature – Article L2123-18-1-1 du CGCT (délibération n°BE2019-01)

Madame la Présidente rappelle que l'article 34 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui énonce que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, [l'assemblée délibérante] peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la [collectivité ou l'EPCI] lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Madame la Présidente souligne que le Syndicat Ardèche Drôme Numérique doit dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Après que la Présidente eut rappelé les principaux points de la note de synthèse, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **PREND ACTE** des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions de leur utilisation dans le respect de la réglementation.

Monsieur Jacques LADEGAILLERIE ajoute qu'il est normal de donner aux agents les moyens de travailler notamment dans cette période de tension sur le personnel dans le secteur des communications électroniques.

4. Délibération précisant les règles d'application du télétravail pour la structure Ardèche Drôme Numérique (délibération n°BE2019-02)

Mme la Présidente rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Mme la Présidente précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Madame la Présidente rajoute qu'il n'est pas possible de ne pas proposer un temps de télétravail aux personnels. Cela est nécessaire notamment pour s'adapter aux évolutions de la vie (déménagement d'un conjoint), pour conserver ou pouvoir attirer des compétences.

Après en avoir délibéré et après échange de vues, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Mandat Spécial donné à la Présidente pour participer au Conseil d'Administration de l'AVICCA (délibération n°BE2019-03)

Madame la Présidente informe le Bureau Exécutif que le Conseil d'Administration de l'AVICCA, dont elle est la Vice-présidente, se tiendra les 22 janvier et 2 avril prochain à Paris.

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et leurs établissements peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci.

Après information aux élus qu'il n'est pas envisageable de demander que ces frais soient pris en charge par l'AVICCA qui est une association, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- **DONNE** un mandat spécial à la Présidente pour les déplacements objets de la présente délibération ;
- **CONFIRME** la prise en charge des frais de déplacement et le remboursement au réel des frais de séjours qui seront occasionnés à la Présidente sur présentation des justificatifs.

6. Acquisition foncière à SAINT-RAMBERT-D'ALBON (délibération n°BE2019-04)

Madame la Présidente rappelle que le déploiement FTTH nécessite l'installation de plusieurs locaux techniques sur le territoire drôme-ardéchois.

Par principe, Madame la Présidente souhaite également rappeler que le Syndicat cible dans sa stratégie de déploiement la propriété des collectivités pour installer ses locaux.

Cependant pour des raisons techniques et de logique des réseaux de télécommunications la parcelle qu'il est proposé d'acquérir répond à l'ensemble des critères opérationnels.

Cette acquisition étant conforme aux intérêts du Syndicat, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente à préparer, passer et exécuter l'acquisition foncière,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquisition se fera par acte administratif,
- **DE PRENDRE ACTE** que Madame Nathalie HELMER procédera à la certification de l'acte,
- **DE DESIGNER** Monsieur Jacques LADEGAILLERIE en qualité de signataire de l'acte.

7. Raccordement de sites isolés – plan de financement pour le raccordement du camping Domaine d'Imbours à LARNAS (07) (délibération n°BE2019-05)

Madame la Présidente rappelle que lors de notre Comité syndical du 13 décembre 2016, le Syndicat mixte a réaffirmé la volonté de poursuivre l'extension du réseau de fibre optique pour le raccordement de sites économiques isolés en service professionnel fibre (FTTO).

Après avoir rappelé les principaux points de la note de synthèse, le Bureau Exécutif à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** du raccordement du camping Domaine d'Imbours à Larnas (07) pour un montant global de l'opération de 160 000 € HT.
- **PREND ACTE** de l'intervention du Syndicat sur ce projet d'extension,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les collectivités membres pour participer au plan de financement de l'opération,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes permettant la mise en œuvre de ce raccordement.

Etant souligné que le Syndicat apportera son ingénierie et expertise et qu'il devra également être procédé au lancement d'un marché de travaux.

La Présidente rappelle que la liste des actes de gestion et Conventions a été portée à la connaissance des élus.

8. Informations et questions diverses :

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours**
- ◆ **Point sur le lancement de la consultation pour le marché de travaux**
- ◆ **Actions de communication**

Le secrétaire de Séance
Sébastien BERNARD

La Présidente
Nathalie HELMER